

Prévention des addictions en entreprise



1001Cocktails.com

AST 25, journée PRESANSE 24/09/20

Marie DUBIEZ Médecin du travail

Marlène BIDOIRE infirmière en santé au travail

Préambule

- ✓ La présentation sera composée de 3 parties:
 - 1^{ere} partie: généralités concernant les substances psychoactives
 - 2e partie: conséquences possibles des consommations en milieu professionnel
 - 3^e partie : démarches de préventions pouvant être appliquées en entreprise

- ✓ L'ensemble des supports présentés vous sera transmis par mail dès la fin du webinaire. (REPLAY et présentation)

Préambule

- ✓ Compte tenu du nombre de participants :
 - Merci de poser vos questions uniquement **par écrit, à tout moment, à l'aide du chat**, situé en bas à droite de votre écran. Vous n'avez pas besoin d'activer votre webcam ou votre micro.
 - Le temps des « questions- réponses » se fera après présentation de chaque partie, nous répondrons alors oralement aux questions posées par écrit

- ✓ Nous vous remercions pour votre participation et vous souhaitons un bon webinaire !



Généralités

Substances psychoactives (SPA) addiction

Définitions : substances psychoactives et addiction

- ✓ **Produit légal ou illégal** agissant sur le cerveau et procurant du plaisir
- ✓ **Augmentation progressive des doses et des fréquences** de prises pour retrouver la sensation de plaisir
- ✓ **Risque à terme d'addiction** au produit :
 - Impossibilité de contrôler la consommation malgré les conséquences négatives
 - Maladie nécessitant des **soins**



Quelques chiffres (1)

- ✓ Chez les jeunes comme chez les adultes, les 3 produits les plus consommés sont **l'alcool, le tabac et le cannabis**:
 - 27 % des adultes fument quotidiennement
 - 10 % des adultes boivent quotidiennement de l'alcool
 - **Baisse sensible** de la consommation de **tabac** chez les jeunes depuis 2014 et chez les adultes depuis 2016
 - **Baisse régulière** des ventes d'**alcool** depuis 50 ans (diminution de la consommation de vin)
 - **Baisse des alcoolisations massives chez les jeunes**

Quelques chiffres (2)

- ✓ Un Français sur 10 a consommé des anxiolytiques au cours de l'année



- ✓ Substances illicites: le cannabis est de loin la substance la plus consommée, suivi par la cocaïne et l'ecstasy



- ✓ NB: En juin 2018, l'OMS a reconnu comme maladie de l'addiction, **le trouble du jeu vidéo**

Focus sur 2 produits



Alcool
Cannabis

Alcool : quelques chiffres

1ère cause d'accidents de la route, **2ème** cause d'accidents mortels

2ème cause de mortalité évitable après le tabac

10 à 20 % des accidents du travail

41 000 décès/an



Alcool : les effets à court terme



✓ Une consommation d'alcool peut procurer une sensation :

- de détente
- d'euphorie, voire d'excitation
- de désinhibition
- de diminution des réflexes

✓ A plus **fortes doses**, c'est l'ivresse:

- mauvaise coordination des mouvements
- élocution troublée
- diminution des réflexes et de la vigilance
- état de somnolence...

✓ **De fortes doses d'alcool** peuvent également entraîner des **pertes de mémoire allant jusqu'au trou noir**

✓ **À très fortes doses**, la somnolence peut aller jusqu'au **coma éthylique** = **urgence médicale** pouvant entraîner le décès en l'absence de soins

Alcool : effets à long terme

- ✓ Sur le **système cardiovasculaire** (HTA, AVC, troubles du rythme...)
- ✓ Sur le **foie**
- ✓ Sur le **système digestif**
- ✓ Sur le **cerveau** : troubles cognitifs, modification de l'humeur, dépression...
- ✓ **Risque accentué de cancer** (même à faible dose) : cancer des voies – aérodigestives supérieures, de l'estomac, du foie, du sein et colorectal
- ✓ **Complications psychosociales** : suicides, homicides, isolement...



75 % de consommateurs d'alcool sans risque, 25 % de mésusage et 5 % de malades qui relèvent d'une prise en charge médicale

Alcool : Nouvelles recommandations de 2017

Pour limiter les risques pour la santé au cours de la vie, il est recommandé de ne pas consommer :

- ✓ plus de 10 verres d'alcool par semaine
- ✓ plus de 2 verres standards par jour ;

Rappel : 1h30 pour éliminer un verre

Et avoir au minimum 2 jours dans la semaine sans consommation.



Cannabis : généralités

✓ SPA :

- delta-9-tetrahydrocannabinol (THC)

✓ Consommation sous forme:

- d'herbe (marijuana, beuh)
- de résine (haschich, shit, chichon)

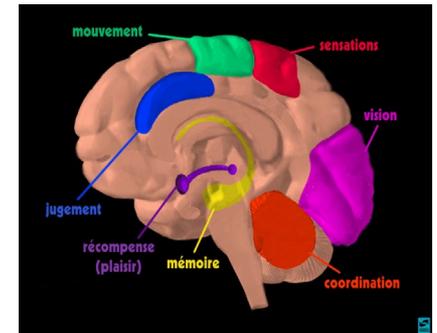
✓ Généralement **fumé mélangé à du tabac**

(joint, pétard, bedot)



Cannabis: effets à court terme

- ✓ atteinte de la coordination et de la notion du temps, baisse des réflexes
- ✓ modification des émotions, des perceptions sensorielles majorées => *Bad Trip*
- ✓ perte de mémoire, de concentration
- ✓ apparition de vertiges
- ✓ prise de risques



*Les effets psychoactifs d'un joint peuvent durer jusqu'à **10 heures***

- ✓ Diminution des réflexes, mauvaise coordination des gestes, difficultés à maintenir sa trajectoire, perdurent plusieurs heures après la consommation.



- ✓ **Le cannabis est dangereux au volant :**
 - Les conducteurs sous l'emprise du cannabis ont 1,8 fois plus de risques de provoquer un accident mortel.
 - ***Ce risque est multiplié par 29 en cas de consommation associée d'alcool.***

Consommations et milieu professionnel : quelles conséquences possibles ?

AST 25, journée PRESANSE 24/09/20

Consommations et milieu professionnel (1)

> TABLEAU III : COMPARAISON DES CONSOMMATIONS DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES DES ACTIFS OCCUPÉS PARMIS DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (EN POURCENTAGE DES ACTIFS INTERROGÉS) (source INPES : *Baromètre santé 2010* [17])

NAF*	CPI MOIS**	IVRESSE ANNÉE	TABAC QUOTIDIEN	CANNABIS ANNÉE	COCAÏNE VIE	ECSTASY AMPHÉTAMINES VIE
ENSEMBLE	19,2	21,1	33,5	6,9	3,8	3,3
Agriculture, sylviculture et pêche	30,7	24,2	31,5	6,2	2,9	2,8
Construction	32,7	33,2	43,8	13,0	5,6	3,8
Commerce	17,6	22,2	38,4	7,4	3,5	3,2
Transport, entreposage	24,2	23,0	34,3	5,0	2,7	2,5
Hébergement, restauration	26,9	27,2	44,7	12,9	9,2	7,9
Information, communication	22,6	29,5	26,8	10,7	6,9	5,5
Administration publique et défense	17,8	18,1	28,4	3,6	2,5	2,7
Enseignement	10,9	15,1	23,4	5,2	2,9	2,2
Santé humaine, action sociale	8,5	11,8	30,0	4,0	2,6	2,5
Arts, spectacle et services récréatifs	23,0	32,3	31,1	16,6	9,8	7,3
services des ménages	14,0	6,7	31,3	0,7	0,5	1,0

* NAF : nomenclature d'activités française (en 21 sections).

** CPI mois : consommation ponctuelle importante par mois : 6 verres ou plus lors d'une même occasion, au moins une fois par mois.

En violet les secteurs les plus concernés, en bleu les secteurs les moins concernés

Consommations en milieu professionnel (2)

- ✓ La consommation de Substances Psychoactives majeure :
 - les **risques d' AT** : 15 à 20 %
 - les **risques routiers mortels** (étude ActuSAM 2016)
 - cannabis seul: risque multiplié par 1,8
 - alcool seul : risque multiplié par 17
 - alcool + cannabis : risque multiplié par 29
 - **l'absentéisme, les retards,**
 - **les erreurs**
 - **les conflits, les sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'au licenciement



Consommations et milieu professionnel (3)

✓ Face à la problématique des consommations en entreprise, les employeurs peuvent se sentir parfois **démunis** :

- Méconnaissance des produits et de leurs effets
- Législation soit inexistante, soit en permanente évolution
- Consommations sur le lieu de travail souvent supposées mais difficiles à prouver
- Gestion parfois délicate des situations aiguës nécessité de remettre en question certaines conditions de travail dans l'entreprise

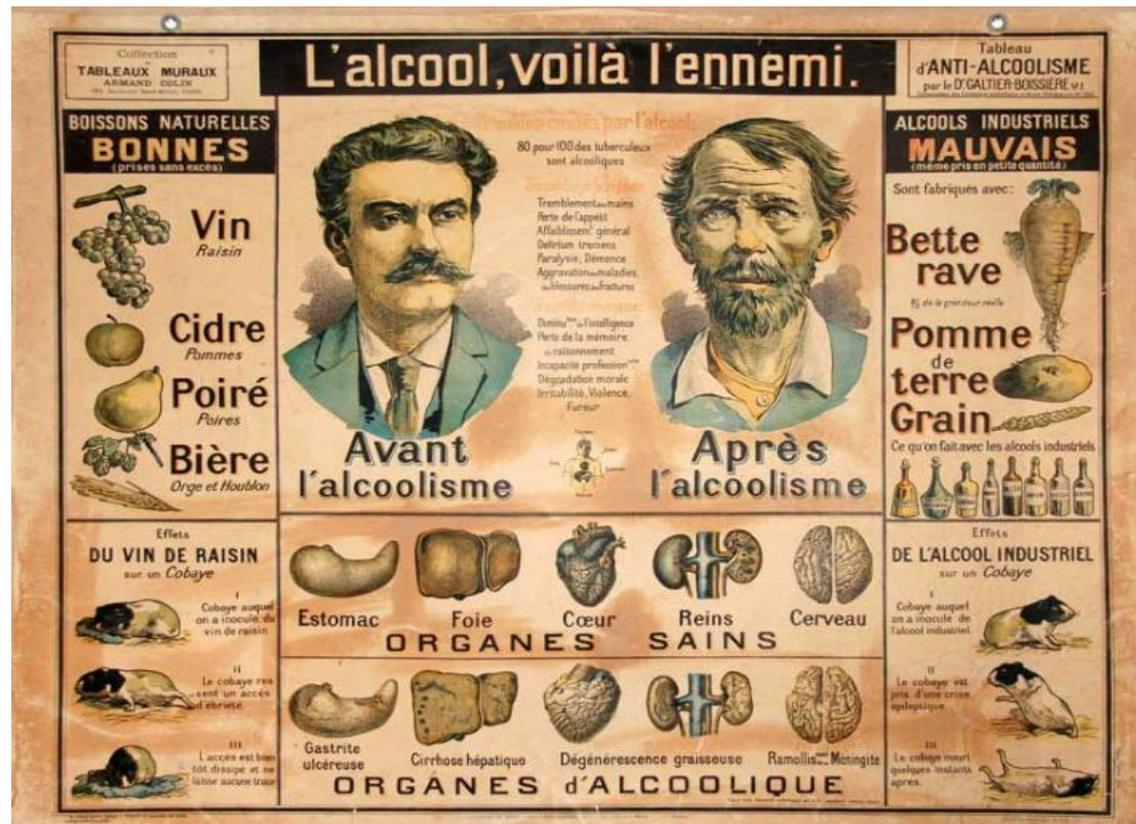




Prévention des risques liés aux consommations en milieu professionnel : apport de la règlementation

Alcool et code du travail (1)

- ✓ Art. R4228-20 : Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.



Alcool et code du travail (2)

- ✓ Art. R4228- 21: Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse
- ✓ Art. L122-40: L'employeur peut prendre toute mesure pour sanctionner un salarié qui serait en état d'ébriété.
- ✓ Art. R4225-2: Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson



Alcool et code de la route

- ✓ Art. R234-1: **Alcoolémie** : Limites à ne pas dépasser au volant :
 - conducteur de transport en commun: alcoolémie < 0,2 g/l
 - autres conducteurs: alcoolémie < 0,5 g/l



Stupéfiants et code du Travail

- ✓ Même en cherchant bien...



... RIEN

Stupéfiants et autres codes

- ✓ Le **code de la santé publique** interdit tout usage de stupéfiants (art. 3421-1)
- ✓ Le **code pénal** interdit tout trafic de stupéfiants (art. 222-37)
- ✓ Le **code de la route** (art.L235-1)
 - Toute conduite sous stupéfiants est interdite
 - La notion de taux n'existe pas : sa simple détection lors du dépistage qualifie l'infraction !



Règlement intérieur (RI)



Règlement intérieur

- ✓ Le RI est **obligatoire** dans toute entreprise d'au moins 20 salariés (il est remplacé par des notes de services si l'entreprise compte moins de 20 salariés)
- ✓ L'employeur y fixe notamment les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité et de discipline
- ✓ La réglementation relative à la consommation des SPA sur le lieu de travail doit y être abordée

RI : Peuvent y être abordés...

- ✓ La décision **d'interdiction totale ou partielle de consommer** l'alcool si les risques aux postes le justifient
- ✓ La **liste des postes de sureté et de sécurité** pour lesquels un dépistage de consommation d'alcool ou de drogues peut être pratiqué
- ✓ Un éventuel rappel des dispositions du **Code de la route**
- ✓ Les modalités pratiques concernant notamment
 - la réalisation des **tests de dépistage**
 - L'encadrement des **pots**
 - les **fouilles de vestiaires** et la vidéosurveillance



Tests de dépistages alcool et cannabis au service de la prévention en entreprise



Généralités

L'origine des pratiques addictives étant multifactorielle, les tests de dépistages ne peuvent en aucun cas se substituer aux démarches de prévention primaire qui doivent être mises en place en entreprise



Rappel réglementaire

- ✓ Les tests de dépistage ne peuvent se faire que si ces conditions sont respectées et notifiées dans le RI (ou la note de service) :
 - **Dépistage justifié** pour des raisons de sécurité
 - Pour les **postes à risque notamment**
 - Lors du constat d'un **trouble aigu du comportement** (pour tous postes)
 - Ou dans le cadre de **contrôles aléatoires** (postes à risque uniquement)
 - Réalisé par l'employeur, un supérieur hiérarchique ou une autre personne désignée
 - Présence d'un **tiers** souhaitable mais non obligatoire
 - **Autorisation obligatoire** du salarié
 - Possibilité de **contre-expertise** à la charge de l'employeur
 - Respect du **secret professionnel**

Dépistage alcool

✓ Il est réalisé via un **éthylotest** (= alcootest) :

- chimique
- électronique



✓ Il mesure la concentration en alcool de l'air expiré par le salarié

✓ Positivité basée classiquement sur les valeurs du **Code De La Route**:

- 0,25mg/l d'air expiré, soit 0,5g/l de sang

✓ **Sauf autres valeurs limites décidées en CSE et inscrites dans le RI**

Dépistage cannabis

- ✓ Dépistage **salivaire** uniquement, réalisé par l'entreprise
- ✓ Il est autorisé par le conseil d'état depuis le 5 décembre **2016**
- ✓ Il détecte la substance psychoactive (**THC**), présente dans la **cavité buccale**
- ✓ Le THC peut être détectable maximum **6h** après la consommation de cannabis



« Le conseil d'Etat précise que le contrôle de la consommation de drogues n'est pas aussi précis que le contrôle d'alcoolémie. Il peut établir la consommation récente de produits stupéfiants mais non apporter la preuve que le salarié est encore sous l'emprise de la drogue et n'est donc pas apte à exercer son emploi. »

Ce contrôle ne peut donc être imposé qu'aux salariés travaillant sur des postes dits « hypersensibles drogue et alcool ».



Démarches de prévention sur le lieu de travail

Rappel

- ✓ La **problématique** des risques liés aux consommations de SPA dans l'entreprise :
 - doit être prise en compte par l'employeur, comme tout autre risque professionnel
 - doit faire l'objet d'une **démarche de prévention adaptée**, idéalement en concertation avec le service Ressources humaines (RH) et les Représentants du Personnel (DP)
 - doit s'inscrire dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Démarche de prévention collective

- ✓ Mettre en place un **comité de pilotage** permettant :
 - de faire un état des lieux des situations à risque addictif
 - de consigner l'état des lieux
 - d'agir sur les situations à risque
 - d'assurer le suivi des actions
- ✓ Établir un **cadre d'intervention**, avec:
 - Des règles
 - Des protocoles...
- ✓ **Former et informer:**
 - Les salariés
 - L'encadrement



Exemples pratiques

**Gestion d'un trouble aigu du comportement/ Fiche de constat
Agir hors situation d'urgence
Encadrement des pots en entreprise**

Gestion d'un trouble aigu du comportement (1)

- ✓ **Identifier les signes d'alerte** : propos incohérents, démarche titubante, désorientation, agressivité, propos incohérents, somnolence, état de malaise...



Tout comportement anormal peut avoir de nombreuses origines (exposition à des produits chimiques, maladie, consommation de médicaments...) et nécessite un avis médical.

- ✓ Eviter la mise en danger du salarié et/ou de son entourage en **l'écartant de son poste** mais en ne le laissant pas seul
- ✓ **Inform**er le sauveteur secouriste du travail et/ou le supérieur hiérarchique (selon protocole)





Gestion d'un trouble aigu du comportement (2)

- ✓ **Demander un avis médical** : SAMU (15 ou 112), pompiers (18) ou médecin traitant selon la situation
- ✓ **Ne pas laisser partir la personne seule** chez elle, ou chez son médecin traitant
- ✓ **Respecter la vie privée** de la personne et s'abstenir de tout jugement de valeur
- ✓ Etablir une **fiche de constat** et contacter le médecin du travail afin de l'avertir de la situation

► **Identification :**

Nom :

Prénom : Poste de travail :

► **Description de la situation ou de « l'état anormal » :**

- Difficulté d'élocution oui non
 - Propos incohérents oui non
 - Désorientation oui non
 - Agressivité oui non
 - Haleine alcoolisée oui non
 - Démarche titubante oui non
 - Autres oui non
 - Observations :
- Gestes imprécis oui non
 - Troubles de l'équilibre oui non
 - Agitation oui non
 - Somnolence oui non
 - État de malaise oui non
 - Attitude inadaptée au poste de travail oui non
 - Préciser :

► **Constat effectué :**

- Le (jour, heure, minutes) :
- Lieu (précis) :
- Par (nom, prénom, fonction, service) :
- Témoin(s) (nom, prénom, fonction) :
- Alcootest réalisé : oui non
Résultat : positif négatif
- Autre test de dépistage : oui non
Résultat : positif négatif
- Contre-expertise médicale : oui non

► **Prise en charge :**

- Appell(s) : 15 (SAMU)
 17 (Police ou Gendarmerie)
 Médecin de ville
 Médecin du travail (Tél. :)
- Suivi : Maintien de la personne dans l'entreprise
 Retour au domicile par : La famille Un tiers
 Orientation/hospitalisation : Transport par le SAMU
 Ambulance adressée par le SAMU

► **Fiche à transmettre pour information :**

- Au médecin du travail
(en cas d'absence de contact lors de l'incident le)
- À la personne en charge des ressources humaines.

Exemple de fiche de constat (trouble aigu du comportement)

Source : A partir du guide élaboré par
DIRECCTE de Haute Normandie Institut
de Médecine du travail de Caen,
septembre 2009



Dans les suites de l'épisode aigu

- ✓ Organiser le **retour au travail** :
 - élément clé dans la lutte contre les addictions
 - Le retour au travail doit être **encadré**.
 - peuvent être prévus : une consultation auprès du médecin du travail, un entretien avec l'employeur...

- ✓ La prise en charge individuelle et les démarches collectives sont **complémentaires** pour une efficacité de la prévention des risques liés aux consommations de SPA en entreprise

Agir hors situation d'urgence

✓ repérer les **signes nécessitant une attention particulière**:

- retards répétés, absences, désinvestissement, changement de comportement, baisse de la vigilance, prises de risque, troubles de l'humeur...



Le déni doit être levé, tout particulièrement pour les salariés occupant des postes de sécurité (conduite de véhicule, manipulation de produits dangereux, travail en hauteur...).

✓ réaliser un **entretien hiérarchique**:

- dialogue ouvert et basé **sur des faits observés uniquement**.
- Des propositions de changement au niveau professionnel et d'orientation (structures d'aides, médecin du travail..) doivent être proposées.

✓ assurer la **confidentialité des échanges**

CONFIDENTIEL



Encadrement des pots en entreprise (si présence d'alcool)

- ✓ Exemples de mesures pouvant être mises en place par l'employeur:
 - **rappel des risques** liés à la consommation d'alcool
 - quantification et **limitation** du nombre de bouteilles
 - mise à disposition en quantité suffisante de **boissons non alcoolisées**
 - mise à disposition **d'éthylotests**
 - mise à disposition de **taxis** afin de reconduire les salariés ayant trop bu
 - prise en compte du **temps d'élimination de l'alcool** avant toute reprise d'une activité potentiellement à risque.
 - établissement d'une **procédure de prise en charge d'un salarié en état d'ébriété**

Aide possible des professionnels de santé au travail

Code du Travail

- ✓ Les SST ont un **rôle de conseiller auprès des employeurs**, des travailleurs et de leurs représentants, afin :
 - de prévenir la consommation de SPA en entreprise
 - de prévenir la désinsertion professionnelle
 - de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs

- ✓ Ils assurent la **surveillance de l'état de santé des travailleurs**

Visites médicales/entretiens infirmiers

- ✓ Lors de toute visite médicale, le médecin ou l'infirmier **aborde le sujet des consommations de SPA** en s'aidant si nécessaire, d'outils d'évaluation des consommations (questionnaires...)
- ✓ Toute entreprise a la possibilité de solliciter une **visite médicale « à la demande de l'employeur »**
 - salarié informé de la démarche par la direction
 - demande accompagnée d'un courrier argumenté

Actions en entreprise

- ✓ Le type d'actions en entreprise (formation, sensibilisation...) peut différer d'un service de santé (SST) à un autre
- ✓ Pour connaître les actions en entreprise proposées par votre SST, merci de vous rapprocher du médecin du travail référent de votre entreprise
- Pour aller plus loin : **MILDECA, SECAFI** guide prévention des pratiques addictives au travail (téléchargeable sur internet), **INRS brochure 6147**, **Addict'aide le village des pros**